



École  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Balgne-Pléds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°4

#### Mise en place d'une carte affaire pour la direction de l'ESAA

##### Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA,  
Frédérique Corcoral, adjointe au maire,  
Claude Nahoun, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Marc Simelière, conseiller municipal,  
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,  
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR  
Benoît Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Maëlys Zapata, représentante suppléante des étudiant·es création,  
  
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon,  
Morgan Labar, directeur,  
Raphaëlle Mancini, administrateur,  
Émille Chabert, coordinatrice administrative,

##### Étaient absents excusé·es

Dalla Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA  
Ghislaine Persia, conseillère municipale  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville  
Bruno Portet, département culture de la Ville d'Avignon  
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche

##### Étaient absents non excusé·es

Paul Prévostat, représentant des étudiant·es CR

##### Procurations

Cécile Helle, madame le Maire  
Ghislaine Persia, conseillère municipale  
Réjane Perret, personnalité qualifiée

Le poste de directeur induit de nombreux déplacements professionnels au niveau national et certains déplacements au niveau international.

Pour éviter de faire une avance de frais trop important et faciliter le suivi du remboursement de la dépense, il est proposé de mettre en place une carte affaire pour le directeur de l'ESAA. Cette dernière est nominative et sera utilisée par Morgan Labar, actuel directeur de l'ESAA.

Cette carte de paiement est à débit différé, elle est délivrée par une banque, qui est nominative et adossée au **compte bancaire personnel** de son titulaire. De nombreuses banques proposent ce service (Crédit lyonnais, BNP Paribas, Société générale, BRED Banque populaire, Crédit agricole, Crédit mutuel, CIC, HSBC).

Son fonctionnement est le suivant : le porteur de la carte règle ses frais de déplacement avec cette carte affaires. Il demande ensuite le remboursement des frais engagés à l'administration d'origine en suivant la procédure normale (en lui adressant les factures, ordres de mission et états de frais). L'établissement mandate. Le compte bancaire du porteur de la carte est crédité. Il ne sera débité du montant des frais qu'après un délai d'au moins 45 jours (voire plus, selon ce qui aura été prévu au départ avec la banque). Ce dispositif permet au porteur de carte d'être remboursé par la collectivité avant que le débit soit effectif sur son compte.

La mise en place de la carte affaires suppose la passation d'un marché de prestations de services auprès de la banque et la signature de 2 contrats entre la banque, l'ordonnateur et le porteur de carte (un contrat entreprise et un contrat porteur).

Les frais liés à la délivrance de la carte sont facturés à la charge de l'établissement, ceux liés aux incidents (opposition etc.) sont à la charge du porteur.

La carte d'affaire est personnelle, la collectivité n'est en aucun cas solidaire de l'éventuelle utilisation abusive de la carte et elle doit préciser dans un règlement intérieur ou une note dédiée les dépenses pouvant être réglées de cette manière.

Après un avis de principe favorable du trésorier municipal pour cette mise en place, il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur cette nouvelle organisation des remboursements des frais de déplacements et d'hébergement.

**Le conseil d'administration de l'ESAA, réuni le 15 décembre 2023, après en avoir délibéré, approuve :**

**ARTICLE 1 :** est mise en place une carte affaires pour la direction de l'ESAA. Morgan Labar bénéficie de cette carte affaire. Elle est personnelle et ne peut être transmise à quiconque.

**ARTICLE 2 :** les frais liés à la délivrance de la carte sont facturés à la charge de l'établissement publique ; ceux liés aux incidents (opposition, etc.) sont à la charge du porteur.

**ARTICLE 3 :** le Président ou par délégation, l'administrateur est habilité à signer les documents pour la mise en place de cette carte affaires.

**ARTICLE 4 :** les frais liés à la délivrance de la carte sont inscrits au budget de l'établissement.

Vote	
Membres afférents au CA	13
Nombre de votants	9
Pouvoirs	3
Pour	12
Abstention	0
Contre	0

Le Président de l'EPCC ESAA  
Damien Malinas

